

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR



CLOYES LES TROIS RIVIERES

Renforcement des réseaux
AEP sur la commune
nouvelle de Cloyes les
Trois rivières

Programme 2019

**Dossier de Consultation des
Entreprises**

**Règlement de Consultation
Marché 2019.00011**

01645266 | avril 2019 | v1





16 Bd Ecce Homo
49100 Angers

Email :
hydratec.angers@hydra.setec.fr

T : 02 41 57 05 73
F : 02 41 57 05 97

Directeur d'affaire : PVE

Responsable d'affaire : GRF

N° affaire : 01645266

Fichier :
45266_CLOYES3R_Renouv_AEP_prog2019_DCE_RC.
doc

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	23/04/2019	BYA	GRF	20	-

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

31/05/2019 à 23h59

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de Cloyes les Trois Rivières
1 place Gambetta
Cloyes sur le Loir
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

OBJET DU MARCHE

**RENFORCEMENT DES RESEAUX AEP ET EP
SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE CLOYES
LES TROIS RIVIERES**
PROGRAMME 2019

TYPE DE PROCEDURE

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
En application de [l'article R. 2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#)

MAITRISE D'OEUVRE

SETEC HYDRATEC
: 16 boulevard de l'Ecce Homo
49100 ANGERS

TABLE DES MATIERES

1	Objet de la consultation.....	6
2	Conditions de la consultation	7
2.1	Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	7
2.2	Maîtrise d'Oeuvre	7
2.3	Complément à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	7
2.4	Décomposition en tranches et en lots	7
2.5	Variantes – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	8
2.6	Allotissement.....	8
2.7	Négociation	8
2.8	Délai d'exécution.....	8
2.9	Délai de validité des offres	8
2.10	Propriété intellectuelle des projets.....	9
2.11	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	9
2.12	Passation éventuelle d'un marché de reconduction.....	9
2.13	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	9
2.14	Assurance	9
2.15	Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail.....	9
2.16	Coordinateur SPS	10
2.17	Obtention du dossier de consultation	100
3	Pièces du dossier de consultation des entreprises	111
3.1	Pièces constitutives du dossier	111
3.2	Documents consultables auprès de la commune de Cloyes les Trois Rivières	111
3.3	Modification de détail au dossier de consultation.....	111
4	Remise des offres par le candidat	122
4.1	Généralités.....	122
4.1.1	Présentation	122
4.1.2	Clarté des offres	122
4.1.3	Unité monétaire	122
4.1.4	Mémoire descriptif et justificatif	122
4.2	Contenu de l'offre présentée par le candidat	122
4.3	Remarques particulières sur la remise des offres.....	155
5	Jugement des offres.....	166
5.1	La valeur technique de l'offre	166
5.2	Prix des prestations	177

5.3	Délai d'exécution.....	188
6	Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	19
6.1	Envoi par voie électronique	19
6.1.1	Signature électronique sécurisée.....	199
6.1.2	Horodatage.....	19
7	Renseignements complémentaires.....	200

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les travaux de :

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX AEP ET EP SUR LA
COMMUNE NOUVELLE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES**
PROGRAMME 2019
CLOYES LES TROIS RIVIERES
(28 – EURE ET LOIR)

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Marché passé en **procédure adaptée**, en application de [l'article R 2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#).

2.2 MAÎTRISE D'OEUVRE

SETEC HYDRATEC
16 boulevard de l'Ecce homo
49100 ANGERS
Tél. : 02 41 57 05 73
Fax : 02 41 57 05 97

2.3 COMPLÉMENT À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les candidats peuvent apporter des compléments au cahier des clauses techniques particulières. Toutefois ceux-ci devront être clairement précisés dans le mémoire technique du candidat.

2.4 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Les travaux font l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- **TRANCHE FERME :**
 - Commune de Saint Hilaire sur Yerre :
 - Eau potable rue Dunoise ;
 - Eau potable rue du 11 novembre ;
 - Commune de Cloyes sur le Loir :
 - Eau potable rue du 11 novembre ;
 - Eau potable impasse du Torrent ;
 - Eau potable impasse du Bois de la Roche ;
 - Commune de Romilly sur Aigre :

- Eau potable entrée bourg.
- **TRANCHES OPTIONNELLES :**
 - N°1 - Commune de Saint Hilaire sur Yerre :
 - Eaux pluviales rue Dunoise ;
 - N°2 - Commune d'Autheuil :
 - Eau potable lieu-dit Férandière.

2.5 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les candidats ont obligation de répondre à la solution de base imposée pour émettre une ou plusieurs variantes

2.6 ALLOTISSEMENT

Sans objet.

2.7 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve, conformément à l'article R. 2123-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la possibilité de négocier avec les candidats ayant présentés une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres sans négociation.

2.8 DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution maximum est fixé dans l'acte d'engagement.

Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'eau pluviale sur la commune de Cloyes les Trois Rivières devront être IMPERATIVEMENT être terminés au plus tard le 8 novembre 2019. L'Entreprise devra donc obligatoirement envisager de les réaliser à plusieurs équipes en simultané.

2.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.11 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DÉFENSE

Sans objet.

2.12 PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION

Sans objet.

2.13 GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2.14 ASSURANCE

Dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise devra justifier qu'elle est titulaire :

- ▶ D'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article 241.1 du Code des assurances ;
- ▶ D'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2 et 2270 du Code Civil ;
- ▶ D'une couverture assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité décennale conformément à l'article L241-1 du Code des assurances.

Les montants garantis seront cohérents avec le coût de la construction. L'entreprise devra s'il y a lieu souscrire une police complémentaire si celle existante est considérée comme insuffisante.

2.15 MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le chantier est soumis aux dispositions de la section I du décret n°77-996 du 19 Août 1977 concernant les plans d'hygiène et de sécurité.

En conséquence, les entreprises seront notamment tenues de remettre au Maître d'œuvre un plan d'hygiène et de sécurité dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières.

2.16 COORDINATEUR SPS

Le coordonnateur SPS si nécessaire, sera connu au départ de la phase travaux.

2.17 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation complet sera disponible :

- ▶ Par voie électronique sur le site : www.amf28.org/cloyestroisrivieres

3 PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier remis au candidat comporte les pièces suivantes :

- Un Règlement de la Consultation (RC) ;
- Un Acte d'Engagement (AE) ;
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Un Détail Estimatif (DE) ;
- Un dossier de pièce graphique (PIECE GRAPHIQUE) ;

3.2 DOCUMENTS CONSULTABLES AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

Sans objet.

3.3 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci devront être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 REMISE DES OFFRES PAR LE CANDIDAT

4.1 GÉNÉRALITÉS

4.1.1 Présentation

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les différents dossiers complémentaires, éventuellement demandés par le Maître d'Ouvrage pendant le dépouillement, pourront se référer en tant que de besoin au dossier principal.

4.1.2 Clarté des offres

L'offre sera suffisamment explicite pour permettre au Maître d'Ouvrage de juger en parfaite connaissance de cause. Elle ne devra pas comporter d'omission susceptible d'obliger à procéder, après la mise en service, à des adjonctions quelle que soit leur nature.

4.1.3 Unité monétaire

L'unitaire monétaire du marché est l'EURO.

4.1.4 Mémoire descriptif et justificatif

Au niveau de la présentation de son offre, chaque candidat devra joindre un mémoire descriptif et justificatif de présentation des moyens engagés pour le chantier en phase de réalisation qui comportera également les moyens d'autocontrôle que le candidat adoptera à l'avancement de son chantier.

4.2 CONTENU DE L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR LE CANDIDAT

Les offres seront constituées des pièces suivantes :

CANDIDATURE :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

- Lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- Déclaration du candidat (imprimés DC2) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas portant interdiction de soumissionner ;

5 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le candidat accepte, sans réserve, les clauses contenues dans l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP et le présent règlement de la consultation. Toute réserve entraînera le rejet systématique de l'offre.

En dehors des garanties professionnelles, financières et capacités techniques suffisantes, les critères de choix servant au classement des offres sont les suivants.

5.1 LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

note de 0 à 50

La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique sera notée sur 50 points décomposé comme suit :

Critères	Note maxi
FNTP 5118 : Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression en site urbanisé de DN < ou = 300 mm avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs	OBLIGATOIRE pour la prise en compte de la candidature
FNTP 2321 : Travaux de terrassement courants en milieu urbain	3.0
FNTP 3641 : Traitement et réutilisation de matériaux de tranchée (concassage, criblage)	2.0
FNTP 113 : Ouvrage de technicité courante	2.0
FNTP 331 : Assises de chaussées (autres trafics)	1.0
FNTP 3321 : Revêtements en matériaux enrobés classiques (autres trafics)	1.0
FNTP 7643 : Géo-référencement d'ouvrages (matériels topographiques et attestations de formation du personnel)	1.0

Critères	Note maxi
Nature des équipements : choix, qualité et provenance	8,00
Procédures d'autocontrôle réalisées à l'avancement du chantier	8,00
Mode d'exécution des travaux : techniques mises en œuvre, emprises, évacuation des déblais, circulation de chantier, etc...	6,00
Moyens en personnels affectés au chantier (description précise de l'équipe affectée au chantier)	6,00
Moyens en matériels affectés au chantier (description précise du matériel affecté au chantier)	6,00
Mesures d'hygiène et de sécurité sur le chantier	6,00

5.2 PRIX DES PRESTATIONS

note de 0 à 40

La note du prix fourni par le candidat sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note offre à noter} = \frac{\text{(montant de l'offre la plus basse)}}{\text{(montant de l'offre à noter)}} \times 40$$

En cas de discordance constatée dans l'offre financière, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition, de report, qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 DÉLAI D'EXÉCUTION

note de 0 à 10

La note du délai fourni par le candidat sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note offre à noter} = \frac{\text{(délai minimum des offres)}}{\text{(délai de l'offre à noter)}} \times 10$$

Le délai d'exécution donné par le candidat l'engage pleinement dans la durée de ces travaux. Le dépassement donnera lieu à l'application de pénalités de retard.

6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

6.1 ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : www.amf28.org/cloyestroisrivieres

Toute transmission des offres sur un autre site sera nulle et non recevable.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre si le candidat n'a pas prévu de copie de sauvegarde papier. Le candidat en sera informé par e-mail.

Les candidats qui ont effectué une transmission électronique de leur proposition, ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde devra respecter le même formalisme que la proposition originale.

L'entreprise retenue, qui a procédé à l'envoi de son offre par voie électronique, est informée que le dossier de marché faisant suite sera rematérialisé, afin de permettre à l'entité adjudicatrice de le signer.

6.1.1 Signature électronique sécurisée

Aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt mais sera demandée obligatoirement à l'attributaire, dès décision d'attribution.

N.B. : la dématérialisation est obligatoire depuis le 1er octobre 2018 pour les marchés supérieurs à 25 000 €HT.

6.1.2 Horodatage

La transmission des candidatures fait l'objet d'un accusé réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site loué par le Maître d'Ouvrage. Les candidats acceptent explicitement le système d'horodatage proposé.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

www.amf28.org/cloyeslestroisrivieres

Une réponse sera alors adressée, sur la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.